

La SFAP déclare que la loi « Claeys-Leonetti » promulguée le 2 février 2016, créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie, respecte les engagements fondamentaux qui sont les siens depuis sa création :

- Soulager la douleur et les symptômes pénibles, accompagner et prendre en compte la souffrance dans une approche globale de la personne malade.
- Respecter la parole des patients, en particulier les plus vulnérables,
- Refuser l'obstination déraisonnable et rester vigilant pour les situations d'exception,
- Refuser l'euthanasie et le suicide assisté,
- Développer la collégialité et l'interdisciplinarité,
- Diffuser la culture palliative, transmettre les savoirs en soins palliatifs et promouvoir la formation des professionnels de santé.

C'EST POURQUOI, LA SFAP S'ENGAGE AUJOURD'HUI À :

1

POURSUIVRE LA REFLEXION sur les points complexes du texte qui nécessitent d'être précisés et pour lesquels une vigilance particulière est indispensable :

- **Les directives anticipées** sont rédigées, au moment choisi par la personne concernée. Pour cela la SFAP encourage un temps d'échange interpersonnel. En effet il doit s'agir d'un processus de réflexion et d'apaisement par des « discussions anticipées » aidant les patients et leurs proches à être écoutés et entendus. Ces directives anticipées concernent les personnes atteintes d'une maladie grave mais aussi les bien-portants soucieux de prévoir les conséquences d'un accident de vie
- **Les souffrances réfractaires et la sédation** : un groupe de travail a été constitué sous l'égide de la SFAP pour actualiser et préciser les recommandations de bonnes pratiques élaborées en 2009. Une attention toute particulière sera portée à la sédation profonde et continue destinée à provoquer une altération de la conscience maintenue jusqu'au décès.
- **Le domicile** : Il s'agit d'un axe de travail directement concerné par le nouveau texte de loi mais dont les spécificités doivent être mieux prises en compte. Ce point représente un enjeu majeur du plan de développement des soins palliatifs. L'isolement des professionnels et des aidants nécessite un renforcement de la formation et des structures d'appui.

1

- 2 **FAIRE CONNAITRE LA LOI** et développer les connaissances sur les indications et les pratiques de la sédation pour qu'elle soit appliquée dans des conditions qui respectent la lettre comme l'esprit de la loi.

La SFAP veillera également à l'accessibilité de tous les malades aux soins palliatifs grâce au plan de développement des soins palliatifs qui accompagne le texte et dont elle suivra attentivement la mise en œuvre afin que les inégalités territoriales diminuent effectivement et qu'aucun lieu de soins ne soit oublié (services de gériatrie, psychiatrie, néonatalogie, maternité..).
- 3 **DEVELOPPER ET SOUTENIR LA MEDECINE PALLIATIVE ET LA RECHERCHE** tant en sciences humaines qu'en sciences bio-médicales par la voix de son conseil scientifique et de son collègue d'enseignants. La SFAP favorise et soutient l'innovation et la créativité, par toutes les approches soignantes médicamenteuses ou non, dont l'objectif est de mieux soulager.
- 4 **DIFFUSER LA CULTURE PALLIATIVE** à tous les professionnels de santé ainsi qu'à l'ensemble de la société pour améliorer la qualité des soins et de l'accompagnement apportés aux personnes gravement malades. Cela passe par un enseignement inter-disciplinaire qui doit favoriser le respect de la parole de chacun et le compagnonnage.
- 5 **INCITER** les acteurs de santé à favoriser la place spécifique des accompagnants bénévoles auprès des personnes malades, des familles, des soignants et des administrations, tant dans les structures de soin qu'à domicile.

L'ensemble de ces engagements suppose des moyens renforcés et l'implication de tous les professionnels et bénévoles concernés. La SFAP se mobilise à leurs côtés pour assurer à tous, patients et familles, le meilleur soulagement possible et un accompagnement adapté.

Le Conseil d'Administration de la SFAP

Avril 2016